



## GALIPETTE 1

# REGLEMENT INTERIEUR

Valmeinier, le 20 août 2010

### Préambule :

La garderie « Galipette 1 » est gérée par un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), nommé Office de Tourisme de Valmeinier (siège social : l'Ours Blanc - 73450 VALMEINIER ; Numéro de siret 485 123 665 000 13).

### Article 1 :

Galipette 1 accueille les enfants pour la saison hivernale (du samedi 18 décembre 2010 au dimanche 24 avril 2011) âgés de 3 à 35 mois inclus. L'effectif total ne peut excéder 40 enfants.

Les enfants sont accueillis du dimanche au vendredi de **8h30 à 17h30**, sans interruption. Les accueils se font de 8h30 à 9h30, de 11h45 à 12h30, de 13h30 à 14h et de 16h30 à 17h30. Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés par les familles. Si aucune personne ne se présente à la fermeture pour reprendre son (ses) enfant(s), après un délai trop important, les services de la Gendarmerie seront alertés.

En période de vacances scolaires, la Galipette est ouverte le samedi de 17h à 19h pour tous renseignements et inscriptions. Hors vacances scolaires les renseignements et inscriptions se font le dimanche de 8h30 à 10h.

Les inscriptions sont à faire au plus tard la veille, dans la limite des places disponibles.

## **Article 2 :**

La présence d'un adulte majeur est obligatoire au moment de l'accueil et de la reprise de l'enfant.

Dès l'inscription de l'enfant, un document de « prise en charge » devra être rempli et signé par un des parents. Devront obligatoirement être consignées les informations suivantes : nom, prénom de l'enfant, son adresse sur la station et le numéro de téléphone portable des parents ainsi que les éventuelles allergies médicamenteuses, alimentaires.

Par ailleurs, l'enfant doit être à jour au niveau des vaccinations obligatoires (Polio Diphtérie Tétanos). En cas de contre-indication médicale pour ces vaccinations, les parents devront fournir un certificat délivré par un médecin et signer une décharge.

Les parents veilleront à ne pas remettre à la garderie un enfant malade ou un enfant dont le(s) frère(s) et/ou soeur(s) sont atteints d'une maladie contagieuse.

Enfin, la responsable de Galipette 1 se réserve le droit de refuser un enfant en cas de non-adaptation ou de suspicion de maladie. Dans cette hypothèse, l'enfant sera remis immédiatement à ses parents.

## **Article 3 :**

Les tarifs « Gens du Pays » seront établis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Une facture sera établie chaque mois et payable à réception.

L'accueil des enfants vacanciers pourra prendre la forme soit d'un abonnement à la semaine soit à l'unité. Dans les 2 cas, la déclinaison pourra se faire soit à la journée complète soit en demi-journée ou soit à la  $\frac{1}{2}$  journée + repas.

Tout enfant non repris à l'heure de fermeture sera surveillé au tarif de l'heure majoré de 20% (toute heure commencée est due).

Les parents devront régler les prestations (ou le solde) lors de l'inscription de l'enfant le samedi.

Les remboursements ne seront acceptés qu'à partir du 3ème jour d'absence sur présentation d'un certificat médical au nom et prénom de l'enfant. (Remboursement uniquement par virement bancaire - Merci de fournir un RIB). Quelque soit le motif de demande de ce remboursement, 20 % du règlement total sera conservé par l'Office de Tourisme.

## **Article 4 :**

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le séjour, la responsable de Galipette 1 tiendra informé les parents.

Dans un contexte d'urgence, aucun soin ne sera donné par le personnel de la garderie. C'est le médecin référent de la structure (Docteur Patrice Kypriotis 04 79 59 21 55) ou les services d'urgence (pompiers, SAMU) qui interviendront.

## **Article 5 :**

Les parents devront fournir : le linge de change (marqué au nom et prénom de l'enfant), les couches, les biberons et les vêtements d'intérieur (pantoufles, ...). Les biberons déjà préparés ne sont pas autorisés. Le lait en poudre, en brique ou en bouteille non entamées devront être fournis séparément.

En cas d'allergie alimentaire, les parents fourniront le repas de leur enfant en signant une décharge.

L'ensemble des affaires personnelles doivent être marquées au nom et prénom de l'enfant.

Galipette 1 n'est pas responsable du matériel personnel de l'enfant, en cas de perte ou de casse, y compris en cas de dégradation accidentelle sur les vêtements.

Pour des raisons liées à la sécurité, le port de bijoux et l'introduction de jeux ou jouets susceptibles d'être ingérés sont interdits.

## **Article 6 :**

La direction technique est assurée par Mademoiselle Charlotte BATIT (Diplôme Éducatrice de Jeunes Enfants). Elle est secondée dans sa tâche par une deuxième personne détentrice également du diplôme d'Éducatrice de Jeunes Enfants.

En l'absence de ces 2 personnes, la garderie sera fermée.

Galipette 1 a souscrit une assurance Responsabilité Civile en revanche, les parents restent responsables des agissements de leur(s) enfant(s) lorsque la responsabilité du gestionnaires n'est pas engagée ou ne sera pas juridiquement retenue.

## **Article 7 :**

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les locaux,
- d'introduire des animaux,
- de prendre des photos ou de filmer l'intérieur des locaux,
- d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de la garderie.

Le présent règlement de Galipette 1 sera affiché à l'entrée du local. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement lors de l'inscription de l'enfant.

Charlotte BATIT  
Éducatrice de Jeunes Enfants  
Responsable de la Galipette 1

Emmanuelle DEBORE  
Directrice de l'Office de Tourisme